

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2015

-

### Compte rendu de séance

L'an deux mil quinze et le quinze avril, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le 8 avril 2015.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communication
- IV. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2015
- V. Délibération sur l'ordre du jour

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h30.

---

#### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Séverine GROULT, qui accepte, est désignée secrétaire de séance.

---

#### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, Mr DEHUT, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN-NEYGHEM, M. GEERAERT, Mme PAIN, Mme LAFON-BILLARD, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme CHATTÉ, Mme CANVILLE, M. LANGLOIS (arrivé à 17h55), M. DEMISELLE, M. LUCAS, Mme LEMOINE, M. PHILIPPE (arrivé à 17h50), Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ayant remis pouvoirs :** Mme VARIN à M. Le Maire, Mme LETELLIER à M. DEHUT, Mme CHALIN à Mme LEMOINE, Mme DOURNEL à M. GUERIN

**Absents excusés :** -

---

#### **III – COMMUNICATION**

---

#### **IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui tel qu'arrêté et propose au Conseil Municipal de traiter les APCP placés en 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour, après la présentation des budgets et comptes administratifs de la Ville.

- APCP Berges du Robec – Modification n°6
- APCP MNEF – Modification n°16
- APCP Piscine et entrée des équipements sportifs – Modification n°3
- AP/CP Restauration des églises Saint-Ouen de Longpaon et Saint-Pierre de Carville – Modification n° 4
- Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal
- Vote des taux
- Budget Ville - Compte administratif 2014 et affectation du résultat
- Budget Poste - Compte administratif 2014 et affectation résultat
- Budget Restauration municipale - Compte administratif 2014 et affectation du résultat
- Budget primitif 2015 – Budget Ville
- Budget primitif 2015 - Budget Poste
- Budget primitif 2015 – Budget Restauration Municipale
- Vente d'un véhicule communal
- Création d'emploi pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité
- Indemnités des élus
- Recrutement d'un agent contractuel pour répondre à un accroissement temporaire d'activité
- Délégation de service public pour la fourrière (véhicules)
- Convention d'occupation de locaux communaux et de mise à disposition de biens meubles entre la Ville de Darnétal et la Métropole
- Vente d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville au profit de la SCI la Girafe
- Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols - Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie - Répartition des rôles entre les communes et la Métropole Rouen Normandie concernant l'instruction
- Contribution financière pour extension de réseau et convention de desserte électrique entre ERDF et la Ville de Darnétal pour l'alimentation des opérations immobilières du site de l'ancien collège Rousseau
- Festival de la bande dessinée - règlement concernant la location d'espaces aux professionnels
- Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges pour les années 2014 à 2016
- Demande d'aide financière à l'Etat au titre des crédits accordés par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour l'extension et la rénovation du complexe Ferry
- Demande d'aide financière pour la création d'un parcours permanent de course d'orientation au Bois du Roule
- Compte-Rendu de délégations
- Questions diverses.

---

### **1. AP/CP Berges du Robec - Modification n° 6**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, la délibération du 31 Mars 2010 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Berges du Robec ».

Vu, la délibération du 21 Avril 2011 portant modification n° 1 dudit AP/CP,  
 Vu, la délibération du 29 Mars 2012 portant modification n° 2 dudit AP/CP,  
 Vu, la délibération du 04 Octobre 2012 portant modification n° 3 dudit AP/CP,  
 Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 4 dudit AP/CP,  
 Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 5 dudit AP/CP,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des Berges du Robec ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2015, tels qu'ils figurent ci-dessous, en euros :

Autorisation de programme du 31 mars 2010	600 000,00						
Autorisation de programme du 21 avril 2011	600 000,00						
Autorisation de programme du 29 mars 2012	600 000,00						
Autorisation de programme du 4 octobre 2012	600 000,00						
Autorisation de programme du 28 mars 2013	600 000,00						
Autorisation de programme du 28 avril 2014	731 901,59						
Autorisation de programme du 15 avril 2015	733 748,97						
<b>Article</b>	<b>CP1 - 2010 Réalisé</b>	<b>CP2 - 2011 Réalisé</b>	<b>CP3 - 2012 Réalisé</b>	<b>CP4 - 2013 Réalisé</b>	<b>CP5 - 2014 Réalisé</b>	<b>CP6 - 2015 Prévisionnel</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>							
2031 Etudes	1 662,44	-	-	1 459,12	-	-	3 121,56
2315 Travaux - Abords	-	27 508,00	158 605,37	115 399,88	411 850,18	8 483,95	721 847,38
238 Avance			8 780,03	-	-	-	8 780,03
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 662,44</b>	<b>27 508,00</b>	<b>167 385,40</b>	<b>116 859,00</b>	<b>411 850,18</b>	<b>8 483,95</b>	<b>733 748,97</b>
<b>Recettes</b>							
1341 DETR			-	20 563,00	-	-	20 563,00
1641 Emprunt	-	-	-	61 270,65	403 943,28	4 390,03	469 603,96
Autofinancement	1 662,44	27 508,00	162 995,40	30 635,32	7 906,90	4 093,92	234 801,98
238.			4 390,00	4 390,03	-		8 780,03
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 662,44</b>	<b>27 508,00</b>	<b>167 385,40</b>	<b>116 859,00</b>	<b>411 850,18</b>	<b>8 483,95</b>	<b>733 748,97</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération.

Présents : 25  
 Votants : 29

Pour : 29  
 Contre : -  
 Abstention : -

## 2. AP/CP Construction de la M.N.E.F. - Modification n° 16

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, la délibération en date du 18 Décembre 2003 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement de la Maison de la Nature, des Enfants et des Forêts,

Vu, les délibérations du 10 Octobre 2004, du 28 Février 2005, 2 Mars 2006, 29 Mars 2007 adoptant l'Avant - Projet Définitif (APD) de la Maison de la Nature, des Enfants et des Forêts, du 29 Juin 2007, du 11 Juin 2008, du 31 Mars 2009, du 17 Juin 2009, du 31 Mars 2010, du 24 Février 2011, du 21 Avril 2011, du 29 Mars 2012, du 13 Décembre 2012, du 28 Mars 2013 et du 28 avril 2014 modifiant cet AP/CP,

Il convient de reporter l'autorisation de programme et l'inscription des crédits de paiement (AP/CP) annuels, et de prendre en compte la finalisation du programme.

Le Conseil Municipal reporte l'AP/CP telle qu'elle figure en annexe.

Le montant de l'AP est corrigé ainsi :

- autorisation du programme modifié n° 16 : 4 686 029,47 Euros TTC

Présents : 25

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

### 3. AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs – Modification n° 3

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs »

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 1 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 2 dudit AP/CP

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2015.

APCP VESTIAIRES PISCINE							
Autorisation de programme du 29 mars 2012			3 200 000,00				
Autorisation de programme du 28 mars 2013			3 200 000,00				
Autorisation de programme du 28 avril 2014			3 200 000,00				
Autorisation de programme du 15 avril 2015			3 200 000,00				
Article	CP1 - 2012 Réalisé	CP2 - 2013 Prévisionnel	CP2 - 2013 Réalisé	CP3 - 2014 Réalisé	CP4 - 2015 Prévisionnel	Restes à financer > à 2015	TOTAL
<b>Dépenses</b>							
2031 Etudes	-	100 000,00	1 596,40	4 842,80	120 000,00	273 560,80	400 000,00
2313 Travaux	-	-	-	-	-	2 800 000,00	2 800 000,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>-</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 596,40</b>	<b>4 842,80</b>	<b>120 000,00</b>	<b>3 073 560,80</b>	<b>3 200 000,00</b>
<b>Recettes</b>							
13251. Subvention CREA	-	-	-	-	-	-	-
1384 Autres communes	-	-	-	2 000,00	10 500,00	-	12 500,00
1641 Emprunt	-	66 666,67	-	-	73 000,00	2 052 000,00	2 125 000,00
Autofinanct	-	33 333,33	1 596,40	2 842,80	36 500,00	1 021 560,80	1 062 500,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>-</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 596,40</b>	<b>4 842,80</b>	<b>120 000,00</b>	<b>3 073 560,80</b>	<b>3 200 000,00</b>

Présents : 25

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

#### 4. AP/CP Restauration des églises Saint-Ouen de Longpaon et Saint-Pierre de Carville - Modification n° 4

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, la délibération du 21 Avril 2011 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Restauration de l'Eglise Saint Ouen de Longpaon »

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 portant modification n° 1 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 2 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 3 dudit AP/CP

Le Conseil Municipal est favorable à la réactualisation de l'autorisation de programme des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2015, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Autorisation de programme du 21avril 2011	15 000 000,00
Autorisation de programme du 29mars 2012	15 000 000,00
Autorisation de programme du 28mars 2013	15 000 000,00
Autorisation de programme du 28avril 2014	15 500 000,00
Autorisation de programme du 15avril 2015	15 500 000,00

Article	CP1 - 2011 Réalisé	CP2 - 2012 Réalisé	CP3 - 2013 Réalisé	CP4 - 2014 Réalisé	CP5 - 2015	Restes à financer > à 2015	TOTAL
<b>Dépenses</b>							
2313 Travaux & Etudes	81,82	21 375,41	204 080,89	727 079,38	47 602,66	14 499 779,84	15 500 000,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>81,82</b>	<b>21 375,41</b>	<b>204 080,89</b>	<b>727 079,38</b>	<b>47 602,66</b>	<b>14 499 779,84</b>	<b>15 500 000,00</b>

Recettes								
1321	DRAC	-	-	-	62 562,10	102 132,90	-	164 695,00
1321	Réserve Parlementaire	-	-	-	6 174,98	6 725,02	-	12 900,00
1641	Emprunt	-	-	-	219 447,43	-	9 995 489,24	10 214 936,67
	Autofinancement	81,82	21 375,41	204 080,89	438 894,87	-	4 443 035,34	5 107 468,33
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>81,82</b>	<b>21 375,41</b>	<b>204 080,89</b>	<b>727 079,38</b>	<b>108 857,92</b>	<b>14 438 524,58</b>	<b>15 500 000,00</b>

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

#### 5. Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour les Budgets : Ville, Restauration municipale, Poste

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2343-1 et suivants et D.2343-1 et suivants,

Vu, les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la nomenclature M 14,

Vu, l'approbation des Comptes Administratifs 2014, qui reprennent les Budgets Primitifs de l'exercice 2014, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et les opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu les Comptes de Gestion dressés par le receveur municipal auxquels sont annexés les états réglementaires (états de développement des comptes des tiers, états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer).

Ces comptes de gestion reprennent le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes et des mandats de dépenses émis, toutes les opérations d'ordre et la comptabilité des valeurs inactives.

Les résultats des Comptes Administratifs de l'ordonnateur et des Comptes de Gestion du comptable étant parfaitement identiques, le Conseil Municipal :

- Approuve les Comptes de Gestion des Budgets de la Commune dressés pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur Municipal, Ville, Restauration Municipale, Poste.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 27  
Contre : -  
Abstention : 2

---

## 6. Vote des taux 2015

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, le rapport « Compte Administratif 2014, Budget Primitif 2015 - Ville et budgets annexes »,

Le Conseil Municipal décide de reconduire les taux de l'année précédente et d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 18,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,91 %

Il s'agit d'une variation uniforme (coefficient = 1).

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 24  
Contre : 5  
Abstention : -

---

## 7. Budget Ville - Compte Administratif 2014 et affectation du résultat

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, L.2121-14, L.2241-1 et suivants, R.2121-8,

Vu, la loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 Mars 1993,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 Juillet 1983,

Vu, les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu, le rapport « Compte Administratif 2014, Budget Primitif 2015 - Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux Conseillers Municipaux,

Vu, les états II - 1 et II - 2 du Compte de Gestion Madame la Trésorière de la Ville de Darnétal pour les Budgets Annexes,

Considérant le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2013, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2014.

Monsieur le Maire précise qu'il a l'obligation de se retirer pendant le vote du présent Compte Administratif et vous demande de bien vouloir délibérer sur la question.

Il vous est proposé d'adopter :

**Le Compte Administratif de l'exercice 2014 dont les résultats sont les suivants :**

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	- 11 153 081,50 €
Recettes	+ 11 716 888,37 €
	<hr/>
002 – report de l'excédent de fonctionnement 2014	+ 563 806,87 €
002 - report de l'excédent de fonctionnement reporté 2013	+ 554 745,92 €
	<hr/>
<b>Résultat comptable CA 2014</b>	<b>+ 1 118 552,79 €</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses	- 3 355 894,51 €
Recettes	+ 3 043 094,79 €
	<hr/>
001 - report du déficit d'investissement 2014	- 312 799,72 €
001 - report du déficit d'investissement reporté 2013	- 1 066 034,62 €

<b>Résultat comptable CA 2014</b>	<b>- 1 378 834,34 €</b>
Solde R.A.R (Recettes - Dépenses)	+ 76 078,12 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 1 302 756,22 €</b>

Ce compte administratif présente après reprise des résultats des exercices antérieurs :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de + 1 118 552,79 Euros,
- Un déficit cumulé d'investissement de – 1 378 834,34 Euros.

La contraction des Restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement) fait ressortir un solde positif de + 76 078,12 Euros.

## **II - L'affectation du résultat de l'exercice 2014 :**

Le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 1 118 552,79 Euros est affecté comme suit au Budget Primitif 2015 :

- 159 935,45 Euros inscrits à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 958 617,34 Euros seront reportés en section de fonctionnement au chapitre 002.

Le déficit d'investissement soit 1 378 834,34 Euros sera reporté en section d'investissement du Budget Primitif 2015.

L'affectation du résultat de l'exercice 2014 est adoptée comme suit :

Présents : 25	Pour : 22
Votants : 29	Contre : 2
	Abstention : 5

## **8. Budget Poste - Compte Administratif 2014 et Affectation du résultat**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LEMONNIER

### **I - Vote du compte administratif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31, L 2121-14, L 2241-1 et suivants, R 2121-8,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,



Vu les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le rapport « Compte Administratif 2014, Budget Primitif 2015 – Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux conseillers Municipaux,

Vu les états II – 1 et - 2 du compte de gestion de Madame la Trésorière de la Ville de Darnétal (tableaux joints à la présente),

Considérant le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2014, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2014, Monsieur le Maire précise qu'il a l'obligation de se retirer pendant le vote du présent compte administratif et vous demande de bien vouloir délibérer sur la question.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif tel qu'il vous a été présenté.

## **RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

### **Section de Fonctionnement**

Dépenses	- 15 486,19 €
Recettes	+21 811,45 €
	<hr/>
002 – Excédent de fonctionnement 2014	+ 6 325,26 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté 2013	+30 196,50 €
	<hr/>
<b>Résultat comptable CA 2014</b>	<b>+36 521,76 €</b>

### **Section d'Investissement**

Dépenses	- 12 052,54 €
Recettes	+ 6 923,88 €
	<hr/>
001 – Déficit d'investissement 2014	- 5 128,66 €
001. – Excédent d'investissement reporté 2013	+ 3 871,16 €
	<hr/>
<b>Résultat comptable CA 2014</b>	<b>- 1 257,50 €</b>

## **II - Affectation du résultat de l'exercice 2014 :**

Le résultat de fonctionnement excédentaire est affecté au budget primitif 2015 comme suit :

- 1- Le solde disponible soit : 35 264,26 € sera reporté en section de fonctionnement au chapitre 002.
- 2- Une affectation de 1 257,50 € sera inscrite à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section investissement.

Le déficit d'investissement, soit 1257,50 €, sera reporté en section d'investissement du budget primitif 2015.

L'affectation du résultat de l'exercice 2014 est adoptée comme suit :

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 5

---

## **9. Budget Restauration Municipale - Repas Assujettis à la TVA - Compte Administratif 2014 et Affectation du résultat**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LEMONNIER

### **I - Vote du compte administratif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31, L 2121-14, L 2241-1 et suivants, R 2121-8,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le rapport « Compte Administratif 2014, Budget Primitif 2015 – Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux conseillers Municipaux,

Vu les états II – 1 et - 2 du compte de gestion de Madame la Trésorière de la Ville de Darnétal (tableaux joints à la présente),

Considérant le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2014, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2014, Monsieur le Maire précise qu'il a l'obligation de se retirer pendant le vote du présent compte administratif et vous demande de bien vouloir délibérer sur la question.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif tel qu'il vous a été présenté.

## RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

### Section de Fonctionnement

Dépenses	- 558 172,04€
Recettes	+683 626,02€
	<hr/>
002 – Excédent de fonctionnement 2014	+125 453,98€
002 – Excédent de fonctionnement reporté 2013	+156 344,42€
	<hr/>
<b>Résultat comptable CA 2014</b>	<b>+281 798,40 €</b>

### Section d'Investissement

Dépenses	- 19 118,70 €
Recettes	+ 8 518,16 €
	<hr/>
001 – Déficit d'investissement 2014	- 10 600,54 €
001. – Excédent d'investissement reporté 2013	+29 210,71 €
	<hr/>
<b>Résultat comptable CA 2013</b>	<b>+ 18 610,17 €</b>
Solde R.A.R. 2014	- 4 260,00 €
	<hr/>
<b>Capacité de financement</b>	<b>+ 14 350,17 €</b>

## II - Affectation du résultat

Le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 178 276,22 € est reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2015.

Une affectation de 103 522,18 € sera inscrite à titre supplémentaire au compte 1068 pour couvrir le besoin futur de financement de la section investissement.

L'affectation du résultat de l'exercice 2014 est adoptée comme suit :

Présents : 25	Pour : 22
Votants : 29	Contre : 2
	Abstention : 5

---

### **10. Budget primitif 2014 – Budget Ville**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 12 mars 2015,

Vu, le rapport sur le Compte Administratif 2014 et le Budget Primitif 2015 Ville et les budgets annexes,

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015 joint à la présente délibération qui est arrêté à la somme de 15 366 486,50 euros dont :

- 11 061 527,27 euros en section de fonctionnement
- 4 304 959,23 euros en section d'investissement.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 7

Abstention : -

---

### **11. Budget Primitif 2015 – Budget « La Poste »**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 12 mars 2015,

Vu le rapport « Compte Administratif 2014, Budget Primitif 2015 – Ville et budgets annexes »

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015 joint à la présente délibération qui est arrêté à la somme de 73 711,24 euros dont :

- 57 140,75 euros en section de fonctionnement
- 16 570,49 euros en section d'investissement.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 1

---

### **12. Budget Primitif 2015 – Budget « Restauration Municipale »**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 12 mars 2015,

Vu le rapport « Compte Administratif 2014, Budget Primitif 2015 – Ville et budgets annexes »

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015 joint à la présente délibération qui est arrêté à la somme de 977 220,93 euros dont :

- 801 806,93 euros en section de fonctionnement
- 175 414,00 euros en section d'investissement.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 1

---

### **13. Vente d'un véhicule communal**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de compétences et des quatre agents de voirie vers la Métropole Rouen Normandie, un véhicule de type Ford Transit immatriculé 4835 YY 76 est dorénavant en surnombre au sein des services techniques.

Ce véhicule affiche un kilométrage de 48 771 km au compteur et dispose d'une puissance de 8 CV.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de ce véhicule dont la côte argus donnée par le constructeur est de 5800 € et ce, par le biais d'un affichage en mairie et par annonce sur des sites internet gratuits.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule Ford Transit immatriculé 4835 YY 76 au prix minimum de 5800 € et ce par tout moyen de mise en vente assurant le respect des règles de mise en concurrence.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

### **14. Création d'emploi pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LECERF

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que chaque année, du fait de l'organisation du festival de la bande dessinée, la collectivité procède au recrutement d'un agent non titulaire pour assister l'agent chargé de l'organisation de la manifestation,

Considérant que l'agent sera, le cas échéant, recruté sur deux périodes distinctes et donc discontinues, pour assurer un travail administratif et logistique,

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de pourvoir à ce besoin par le recrutement d'un agent contractuel sur le grade de rédacteur territorial, sur un contrat d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable dans la limite de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade de rédacteur territorial rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence, indice brut 348, indice majorée 326.
- De dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012, charges de personnel, article 64131, rémunération principale non titulaire, du budget de la Ville.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## **15. Indemnités de fonction des élus**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LECERF

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-23,

Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus en début de mandature,

Vu, le tableau annexé transmis aux Conseillers en annexe,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'attribution, ainsi que le plafond des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,

Considérant, que ces indemnités sont calculées à partir d'un pourcentage du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique,

Considérant, de plus, que pour la Commune de Darnétal, des majorations d'indemnités sont possibles :

- La Commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, peut voter les indemnités de fonctions dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure, soit l'indemnité maximale pouvant être allouées aux Maires et aux Adjoints dans les Communes de 10 000 à 19 999 habitants,

- La situation de Chef-lieu de canton de la Commune de Darnétal autorise une majoration de 15 % de l'indemnité de fonction allouée. Cette majoration est calculée en fonction de la strate d'origine de la Commune.

Considérant, que les Conseillers Municipaux qui reçoivent délégation du Maire peuvent aussi percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant, que le nombre d'Adjoints au Maire recevant effectivement délégation s'élève à 7,

Considérant, que le nombre de Conseillers recevant délégation du Maire s'élève à 4,

Considérant, que compte tenu de la majoration D.S.U. le maximum pour le Maire est de 65 % de l'indice brut 1015 et de 27.5 % de l'indice brut 1015 pour les Adjoints, soit un maximum autorisé de 257.5 % de l'indice brut 1015,

Considérant que, si l'on intègre la majoration chef-lieu de canton le maximum pour le Maire s'élève alors à 73.25 % de l'indice brut 1015 et à 30.8 % de l'indice brut 1015 pour les Adjoints au Maire, soit un total autorisé de 288.85 % de l'indice brut 1015.

Le total ainsi consommé en % de l'indice brut 1015 est de 273,18 % pour un maximum autorisé de 288,85 %.

Le Conseil Municipal décide de :

- Fixer les taux respectivement applicables au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués dans le respect des plafonds définis par le Code Général des Collectivités Territoriales, soit :
  - o Pour le Maire, à 66.36 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
  - o Pour les Adjoints au Maire, à 24,7 % du montant du traitement déterminée par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
  - o Pour les Conseillers Municipaux Délégués, l'indemnité sera fixée à 8.48 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Adopter le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités,
- Dire que les taux présentés s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,
- Dire que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget.

Présents : 25

Pour : 24

Votants : 29

Contre : -

Abstention : 5

---

## **16. Recrutement d'un agent contractuel pour répondre à un accroissement temporaire d'activité**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LECERF

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

Ainsi, il est possible de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvellement du contrat inclus, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

C'est pourquoi Monsieur le Maire, et afin d'assurer une continuité du fonctionnement des services publics au sein de la collectivité, indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois, renouvellement du contrat inclus.

En effet, l'agent chargé de l'organisation du festival de la Bande Dessinée devant quitter ses fonctions prochainement, il est nécessaire de recruter sans tarder une personne afin de suivre l'organisation de l'édition 2015 du festival, avant de procéder à son remplacement de façon pérenne dans des conditions statutaires.

Cet agent contractuel pourrait être recruté sur le grade d'attaché territorial pour une durée maximale de 12 mois rémunéré au maximum sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade de référence.

Les conditions de diplôme requises étant celles permettant de se présenter aux épreuves du concours externe d'accès à ce grade.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions exposées ci-dessus, à savoir : un attaché territorial pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements inclus, rémunérés au maximum en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et tous autres documents relatifs à ce recrutement,
- Que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif, article 64131 rémunération principale agents non titulaires.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## **17. Délégation de service public pour la fourrière municipale (véhicules)**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu la loi du 18 mars 2003 modifiée, pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « Loi Sapin »,



Vu le décret en Conseil d'Etat n° 95 -225 du 1er Mars 1995 modifié pris pour l'application de l'article 41 c) de la loi Sapin et concernant les modalités de publicité des délégations de service public passées selon une procédure simplifiée,

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales pris dans ses articles L1411-1 et suivants,

Considérant que le Maire informe le Conseil que, bien souvent, des véhicules en plus ou moins bon état (à la limite de l'épave parfois) stationnent sur la voie publique pour diverses causes (dont des abandons). Cela cause une gêne pour la circulation et le stationnement des autres usagers de la voie publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L325-1 du code de la route, il appartient au Maire d'instituer un service pour immobiliser et mettre en fourrière les véhicules en infraction avec les articles L325-1 et suivants du code de la route ; il s'agit là d'une mesure de police. Dans la mesure où la Ville ne dispose pas de structures nécessaires pour assurer ce service en régie, il est proposé au Conseil Municipal de passer un nouveau contrat avec une société spécialisée,

Considérant que la convention signée avec Rouen Park a pris fin en décembre 2014 et que ce type de contrat est une délégation de service public,

Considérant que les règles de passation de la délégation d'un service public sont régies par la loi du 29 janvier 1993 modifiée dite « loi Sapin ». Cette loi retient la possibilité de procéder à une délégation de service public simplifiée dans ses formes, lorsque la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et lorsqu'elle porte sur un montant qui n'excède pas 68 000 Euros par an, art. 41 c) de la loi Sapin,

Considérant que les besoins de la Ville varient de 2 à 6 enlèvements par semaine, s'agissant des véhicules non gênants, non dangereux, ou en stationnement abusif, et dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes,

Considérant que le projet prévoit que la convention de délégation de service public couvre une durée non supérieure à trois ans et fait peser moins de 2 500 Euros par an d'indemnités à la charge de la Ville,

Considérant que la procédure requiert la publication d'un avis public à la concurrence dans le journal d'annonces légales Le Paris-Normandie et la constitution d'un dossier comprenant un règlement de la consultation et un projet de convention de délégation de service public,

Considérant que le dossier joint comprend un règlement de la consultation et un projet de convention de délégation de service public, comportant toutes les stipulations utiles concernant l'objet de la délégation, le déroulement des opérations de mise en fourrière, le fonctionnement des locaux affectés au stationnement des véhicules et la durée de la convention,

Considérant que les critères de choix figurent dans le règlement de la consultation,

Considérant que le Conseil aura, donc, à délibérer sur le choix de la société délégataire lors de sa prochaine séance,

Le Conseil Municipal décide:

- d'accepter le principe d'une délégation du service de la fourrière automobile municipale et que cette délégation soit passée selon une procédure simplifiée,
- d'adopter le projet constitué du règlement de la consultation et de la convention de délégation de service public joint à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## **18. Convention d'occupation de locaux communaux et de mise à disposition de biens meubles entre la ville de Darnétal et la Métropole**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr DUVAL

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. La loi a prévu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les EPCI tels que la Créa sont transformés en Métropole par Décret, emportant ainsi les transferts de compétences perçus par la loi.

Afin de permettre aux agents du pôle de proximité de la Métropole d'exercer les compétences transférées, et en attendant que le pôle dispose de locaux propres, la Ville de Darnetal met à la disposition de ce pôle, une partie de ses bureaux :

- 2 bureaux au sein de la maison de la solidarité et de l'emploi qui leur sont spécialement dédiés,
- 4 vestiaires aux ateliers municipaux, qui sont partagés avec les agents de la ville.

La commune a également mis à la disposition de la Métropole deux véhicules pendant les tous premiers jours de l'année et met à disposition depuis le 1<sup>er</sup> janvier des matériaux et matériels dont la liste exhaustive sera dressée par les deux parties et annexée à la présente convention dès lors que ces mises à disposition seront arrêtées.

Le pôle de proximité de la Métropole n'est en effet pas encore doté de tous les moyens lui permettant d'assurer ses missions, ainsi, la commune souhaite, par ces mises à disposition, permettre aux agents du pôle de proximité et à la Métropole, un fonctionnement facilité et une continuité du service public.

De plus, il est à souligner que des régularisations de charges seront à opérer dans les semaines à venir car la Commune assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à ce jour la prise en charge des factures ERDF liées à l'éclairage public et aux feux tricolores et ce, malgré les nombreuses interventions de la commune auprès d'ERDF pour faire transférer ses abonnements vers la Métropole. Ainsi, l'ensemble des factures acquittées par la Ville devront faire l'objet d'un remboursement par la Métropole sous la forme d'un titre de recettes qui lui sera adressé et, auquel pourra être adossé un avenant. Il est envisageable qu'une nouvelle convention soit soumise au Conseil Municipal pour régulariser cette relation juridique et financière entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal décide de :

- valider la mise en œuvre de la convention type proposée par les services de la métropole afin de valoriser les mises à dispositions et prêt de matériels et matériaux réalisés par la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 27

Contre : 2

Abstention : -

## 19. Vente d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville au profit de la SCI La Girafe

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2012 proposant le classement de deux parcelles de terrain dans le domaine privé de la commune sise place de la Cour aux Ducs,

Vu, l'arrêté municipal n°2012-209 en date du 4 septembre 2012 validé par la Préfecture de Seine Maritime le 5 septembre 2012, prescrivant l'enquête publique préalable au projet de classement,

Vu, le dossier d'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal a été sollicité le 23 février 2012 aux fins d'autoriser l'ouverture d'une enquête préalable à la cession deux parcelles de terrain, se trouvant dans le domaine public communal, d'une superficie respective de 67 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup>, en nature d'espaces verts, place de la Cour au Duc au profit de la SCI la Girafe, sise 3 rue de Préaux à Darnétal.

Pour réaliser la vente de la surface ainsi définie, le Conseil Municipal a, en date du 23 février 2012, autorisé la Ville à procéder à son classement dans le domaine privé de la Commune. Pour ce faire, conformément aux dispositions des articles L141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière, une enquête publique était indispensable.

Elle s'est tenue du samedi 6 octobre au lundi 22 octobre 2012 et n'a donné lieu à aucune observation de la part du public. Le commissaire enquêteur a donc donné un avis favorable sans aucune réserve.

En 2011, la Ville avait saisi le service France Domaine afin d'obtenir une évaluation du bien en question, qui avait été estimé à 25 € le m<sup>2</sup>. L'avis rendu par cette administration n'étant valable que pour une année, la ville a sollicité une nouvelle estimation.

L'avis de France Domaine rendu le 12 mars 2015 estime le m<sup>2</sup> à 45 € en valeur de terrain d'agrément et ce, compte tenu de ses caractéristiques.

Cette offre a été transmise à Monsieur Lefebvre, représentant la SCI la Girafe, qui en a accepté le prix.

Il est à noter que la délimitation de la parcelle réalisée par la ville a conduit à un ajustement de 2 m<sup>2</sup>, portant la surface à céder à 74 m<sup>2</sup>.

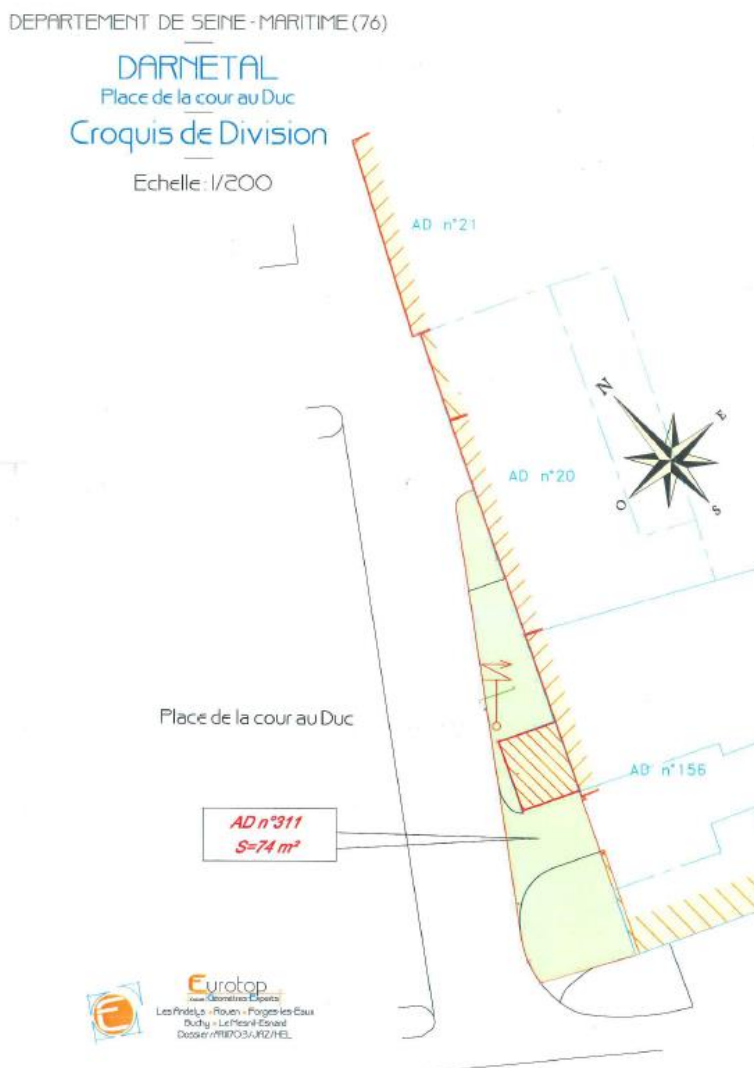
Compte tenu de ce qui précède et dans le but de finaliser l'accord entre les parties, il convient de faire procéder à la rédaction d'un acte de cession de cette parcelle au profit de la SCI la Girafe, au prix net vendeur de 45 € le m<sup>2</sup>.

Le coût dudit acte ainsi que les frais de géomètre (engagés par la commune en 2012 d'un montant de 904,18 €) seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter son classement dans le domaine privé de la Commune pour une surface de 74 m<sup>2</sup>,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession de cette parcelle à la SCI la Girafe à un prix net vendeur s'élevant à la somme de 45 € (euros) le m<sup>2</sup>.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.



Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

**20. Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols - Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie Répartition des rôles entre les communes et la Métropole Rouen Normandie concernant l'instruction**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu, le CGCT et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48,

Vu, la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire entre la Ville de Rouen et la Métropole en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

L'article 134 de la loi ALUR porte désengagement de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 quant à son soutien technique à certaine catégorie de collectivités territoriales, notamment concernant la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Aussi, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre La Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée.

C'est dans cette perspective que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire et en faire profiter les communes bénéficiaires jusqu'au 30 juin 2015 des services de l'Etat. Ces communes disposent par ailleurs d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, rendant de ce fait le maire compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'occupation des sols.

Le service qui sera rendu par la Métropole s'étend de la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste guichet unique en la matière, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.

Il s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré-opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes.

La convention qu'il est proposé d'approuver a pour objet d'une part, de permettre l'adhésion de la commune au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie et d'autre part, de définir les rôles respectifs de la commune et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus. Elle fait également l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole et prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015, sous réserve de notification.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.

Présents : 25

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

---

**21. Contribution financière pour extension de réseau et convention de desserte électrique entre ERDF et la Ville de Darnétal pour l'alimentation des opérations immobilières du site de l'ancien collège Rousseau.**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des opérations de construction des logements sur le site de l'ancien collège Jean-Jacques Rousseau, il est nécessaire de procéder à la construction d'un réseau de distribution d'électricité haute tension et basse tension afin d'assurer la desserte de 160 logements.

En conséquence, il convient de signer une convention de desserte qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en électricité de cet ensemble immobilier.

La quote-part de la Ville sur cette opération est de 60 552,24 € TTC après application par ERDF d'une réfaction de 40 % conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008.

La Ville construisant en outre le réseau basse tension du projet, ERDF procédera lors de la remise des ouvrages construits par la Ville au concessionnaire à un remboursement de 19 262,50 € HT pour lequel une convention vous est jointe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document relatif à la contribution pour extension de réseau et la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques ainsi que tout autre acte relatif au projet.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## **22. Festival de la bande dessinée : règlement concernant la location d'espaces aux professionnels**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LELIEVRE

Dans le cadre du festival de la bande dessinée, la commune de Darnétal loue des espaces dédiés à la vente de livres et d'objets dérivés aux professionnels (des exposants).

Le règlement a pour objet de fournir un cadre à cette location et aux exposants. Il permet entre autre la perception des droits de location par la trésorerie par émission d'un titre de recette. Cette recette était perçue jusqu'à maintenant par une régie de recette.

Le Conseil Municipal décide :

- De valider le règlement concernant la location d'espaces aux professionnels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement présenté en annexe.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

### **23. Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges pour les années 2014 à 2016.**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LANGLOIS

Le Département de Seine-Maritime participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs couverts appartenant aux communes et mis à disposition des élèves des collèges pour l'enseignement obligatoire des activités physiques et sportives.

Ainsi, la Ville met à disposition du collège Chartier : le gymnase Ferry et les salles de sport du Centre Havel. Le collège Rousseau ayant ses propres équipements et en nombre suffisant n'est pas concerné.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par une convention tripartite triennale.

Cette convention couvrant l'utilisation de ces équipements durant les années 2011 à 2013 avec différents propriétaires et collèges, est arrivée à échéance le 31/12/2014, les participations financières de l'année civile N étant étudiées en année N+1.

Il convient donc d'en établir une nouvelle pour une utilisation des équipements de 2014 à 2016.

Le corps de la convention est renouvelable tacitement chaque année pour la période précitée, l'utilisation effective et la participation financière du Département qui en découle étant précisées chaque année par annexes.

Pour cette nouvelle période, le taux de participation du Département est maintenu à 11,42 € par heure d'utilisation.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de Seine-Maritime et le collège Chartier.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

### **24. Demande d'aide financière à l'Etat au titre des crédits accordés par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour l'extension et la rénovation du complexe Ferry**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LANGLOIS

La Ville de Darnétal envisage d'engager des travaux sur le complexe Ferry.

Ils consistent d'une part, en une mise aux normes et une extension des vestiaires de la piscine municipale, et, d'autre part, en une modernisation de l'ensemble sportif Ferry par la création d'une liaison entre le gymnase et les autres équipements sportifs et de locaux annexes.

Pour ces travaux évalués à un coût total de 2 668 775,00 € H.T., la Ville a sollicité l'aide financière de différentes collectivités et pourrait également bénéficier de crédits d'Etat octroyés par le CNDS.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement sur l'autorisation de programme par une délibération en date du 22 mars 2012.

Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter du CNDS, l'attribution de crédits d'Etat aux conditions de financement et modalités fixés par le CNDS pour l'extension et la rénovation du complexe Ferry.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **25. Demande d'aides financières pour la création d'un parcours permanent de course d'orientation et la pose de mobilier pour l'accueil du public au Bois du Roule.**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LANGLOIS

Le public porte un intérêt croissant pour le Bois du Roule de Darnétal. De nombreuses activités physiques de pleine nature s'y développent et parmi elles, la course d'orientation.

En concertation avec la ville de Darnétal, la Ligue de Normandie de course d'orientation a ainsi réalisé en 2014 une nouvelle carte du Bois du Roule avec la participation financière du CNDS, de la Région Haute-Normandie et de la ville de Darnétal.

Différents groupes de participants à la course d'orientation (université, collèges, clubs de course d'orientation) sont associés à la démarche.

Pour faciliter la pratique de cette activité et améliorer l'accueil des sportifs (groupes et individuels), la ville a programmé la création d'un parcours permanent de course d'orientation par la pose d'une trentaine de balises fixes et de mobilier d'accompagnement (pupitres, panneaux d'informations...).

Elle peut, pour ce projet, bénéficier du soutien financier du Département au titre des Espaces Naturels sensibles et de la Métropole Rouen Normandie.

Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter du Département de Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie, l'attribution de subvention aux conditions de financement et modalités fixées par ces deux collectivités pour la création d'un parcours permanent de course d'orientation et la pose de mobilier d'accueil du public au Bois du Roule.

Présents : 25  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **26. Compte-rendu de délégations**

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Rapporteur : Mr LECERF



Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2015 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ALINEA 4 : Marchés publics**

Décision n° 2015-3 : Attribution du marché public n° 2015-01 « Entretien annuel des terrains de football engazonnés ».

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H50.